Ville de
SAINT-JOSEPH

DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
Mairie de Saint-Joseph

REPUBLIQUE FRANCAISE
---
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
---
VILLE DE SAINT-JOSEPH

**ARRETE N° 59/DAJ/2022**
**PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU PROFIT DE CEE POUR LE COMPTE D'EDF POUR DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT PHOTOVOLTAÏQUE A LA RUE SCHOELCHER A SAINT-JOSEPH**

*Domaine d'intervention : 8.3 Voirie*

**L**e Maire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

**V**u le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212 à L 2213-6, L 4433-24-1-1, L 4433-24-1-2 notamment ;

**V**u la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 relatifs à la prévention des risques et la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

**V**u la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 du Ministère de l'Équipement (Direction de la Sécurité et de la Circulation Routière) qui détermine notamment la notion de chantier courant et non courant,

**V**u l'arrêté préfectoral n°09-02269, en date du 3 juillet 2009 portant sur la prévention des nuisances sonores,

**V**u la demande en date du 26 avril 2022, de la société **EDF**, s'agissant de la réalisation de travaux de raccordement photovoltaïque à la rue Schœlcher à Saint-Joseph,

**C**onsidérant qu'il appartient au Maire d'accorder les permissions de voirie et de règlementer la circulation, afin d'assurer la sécurité de ses concitoyens et la commodité de la circulation,

**C**onsidérant qu'il appartient au Maire d'accorder les permissions de voirie,

## ARRETE

**ARTICLE 1 –**
**Des travaux de raccordement photovoltaïque seront réalisés par l'entreprise CEE intervenant pour le compte de l'entreprise EDF, à la rue Schœlcher du lundi 23 mai au samedi 23 juillet 2022.**

**ARTICLE 2 -**
Pendant la durée des travaux, la circulation sera limitée à 30 kms / Heure et réglementée manuellement si besoin, par un homme trafic, au droit du chantier.
Le stationnement sera autorisé en fonction des nécessités du chantier, ouverts de 08h00 à 15h00, du lundi au vendredi.
Une interdiction de stationnement côte droit de l'entrée chemin Long Bois1, jusqu'à l'intersection de la rue des frères Dominique et Bernardin BIDARD durant la durée des travaux.

.../...

.../...

Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions et la signalisation mise en place.

La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés en fonction des besoins sur la voie concernée par **CEE**,
Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions et la signalisation mise en place.

**ARTICLE 3** –
La pose, la fourniture et la maintenance du balisage et de la signalisation réglementaire, seront assurées par **CEE**.

La signalisation devra être conforme à l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (Livre I - 8e partie).

Toutes les sujétions liées à la mise en place et au dépôt des panneaux de signalisation, à la remise en état et au nettoyage de la voirie et des rebords de trottoirs sont à la charge de **CEE**.

**ARTICLE 5** –
Toutes les sujétions liées à l'information des différents concessionnaires ainsi que des services gestionnaires des transports urbains et scolaires et de la collecte des ordures ménagères sur la réalisation de travaux, sont à la charge de **CEE**.

La signalisation mise en place fera l'objet de vérifications par la Police Municipale.

**ARTICLE 6 –**
Toute infraction constatée sera sanctionnée conformément au Code de la Route

**ARTICLE 7** –
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8** –
Le présent arrêté sera affiché partout ou besoin sera et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.
Ampliation en sera faite :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Joseph,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Joseph,
- La société **CEE** qui est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Saint-Joseph, 07 mai 2022

COMMUNE DE SAINT JOSEPH MARTINIQUE

Pour le Maire, et par délégation
2ème Adjoint

Eliane MIÉVILLY

CP